

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3156

présenté par
Mme Abba, rapporteure

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 46, après le mot :

« niveaux »,

insérer le mot :

« élevés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.